VILLE DE PARIS

Direction de l'Urbanisme
Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue

2026 DU 163/ DVD: Exonération de certains droits de voirie 2026 pour les commerces dont l'activité a été affectée par des troubles à l'ordre public au cours du mois d'octobre 2026

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Des manifestations liées à la mobilisation citoyenne contre la vie chère et au mouvement lycéen et étudiant se sont produites à Paris au mois d'octobre 2026. Des émeutes et pillages ont eu lieu en marge de ces manifestations. Environ 450 commerces de la capitale ont fait l'objet de dommages matériels, de vols, et de dégradations telles qu'ils ont été dans certains cas contraints de fermer.

Aux côtés et en accompagnement des actions entreprises par l'Etat, la région, les chambres consulaires et les associations, la Ville de Paris a souhaité mettre en place des aides exceptionnelles pour les commerces impactés, notamment sous la forme d'exonération de redevances relevant de la compétence du Conseil de Paris.

Face à cette situation exceptionnelle, il vous est ainsi proposé de mettre en œuvre une compensation partielle des pertes économiques directes et indirectes subies par les commerçants empêchés d'exercer leur activité ou touchés par une perte d'attractivité, par une exonération d'un mois des divers droits de voirie liés à la présence d'une banne ou d'une marquise, à l'exploitation d'une terrasse ou d'un étalage, et aux chantiers de reconstruction des immeubles endommagés au cours du mois d'octobre 2026, pour les commerces soumis à ces droits et situés dans les périmètres touchés par des dommages matériels.

Cette exonération s'applique aux commerces dont l'activité a été affectée et situés dans les voies des arrondissements suivants :

Paris Centre ; la rue Berger, l'avenue de l'Opéra, la rue Pierre Lescot, la rue des Pyramides, la rue Quincampoix, la rue de la Reynie, la rue Richelieu, la rue Perrault, la rue de Rivoli, la rue du Roule, la rue Saint-Honoré, la rue de la Coquillière, la rue Etienne Marcel, la rue Montmartre, le boulevard Poissonnière, le boulevard Saint-Denis, le boulevard de Sébastopol, la rue Saint-Laurent, la rue de Tracy, la rue de Turbigo, la rue des archives, la rue Beaubourg, le boulevard Beaumarchais, la rue de Bretagne, le boulevard des Filles du Calvaire, la rue au

Maire, la rue Meslay, le passage Molière, la rue Rambuteau, la rue Réaumur, la place de la République, la rue Saint-Martin, le boulevard du Temple, la rue du Temple, la rue de Turenne, la rue Vieille du Temple, la rue Aubry le Boucher, la place Edmond Michelet, la rue des Francs-Bourgeois, la rue des Lombards, la rue de la Verrerie.

6ème arrondissement ; la rue de Condé, le boulevard Saint-Germain, la rue de Seine, la rue de Vaugirard.

8ème arrondissement ; la rue d'Amsterdam, la rue de la Boétie, l'avenue des Champs-Élysées, la rue du Faubourg Saint-Honoré, la rue François 1er, le boulevard Haussmann, la rue de Lisbonne, le boulevard de la Madeleine, le boulevard Malesherbes, la rue de Marignan, l'avenue Montaigne, la rue Pierre 1er de Serbie, la rue des Pyramides, la rue du Rocher, la rue de Rome, la rue Royale, la rue de Tilsitt, la rue Treilhard, la rue Tronchet.

9ème arrondissement ; la rue Bleue, la rue Caumartin, la rue de Châteaudun, la rue de Douai, la rue Geoffroy Marie, le boulevard Haussmann, la rue Lafayette, la rue Laffite, la rue Marguerite de Rochechouart, la rue de Maubeuge, la rue de Monthyon, le boulevard de Rochechouart.

10ème arrondissement ; le boulevard de Bonne Nouvelle, la rue de Château d'eau, le boulevard Denain, la rue du Faubourg au Roi, la rue du Faubourg du Temple, la rue du Faubourg Saint-Martin, la rue du Faubourg Saint-Denis, la rue du 8 Mai 1945, la rue Jacques Bonsergent, la rue Lafayette, la rue Lancry, la rue Lucien Sampaix, le boulevard de Magenta, la rue des Petites Écuries, la rue des Récollets, la rue René Boulanger, le boulevard Saint-Denis, le boulevard de Strasbourg, le boulevard du Temple, le quai de Valmy, la rue des Vinaigriers.

11ème arrondissement ; le boulevard Beaumarchais, le boulevard de Belleville, le boulevard Voltaire, la rue du Chemin Vert, la rue Crussol, la rue Cunin-Gridaine, le boulevard Diderot, la rue du Faubourg du Temple, la rue du Faubourg Saint-Antoine, le boulevard des Filles du Calvaire, la rue Jean-Pierre Timbaud, la rue Oberkampf, l'avenue Parmentier, l'avenue de la République, la place de la République, le boulevard Richard Lenoir, la rue Sedaine, le boulevard du Temple, la rue des Trois Bornes.

12ème arrondissement ; le boulevard Diderot, la rue du Faubourg Saint-Antoine, la rue de Lyon, la rue de Reuilly, la rue Traversière.

14ème arrondissement ; l'avenue du Général Leclerc.

15ème arrondissement ; l'avenue Félix Faure, la rue Georges Pitard, la rue Saint-Charles, la rue de Sèvres, la rue de Vouillé.

17ème arrondissement ; le boulevard des Batignolles, l'avenue de Clichy, la place Clichy, l'avenue Myron Herrick, l'avenue de Saint-Ouen, la rue de Tocqueville.

18ème arrondissement ; la rue Duhesme.

19ème arrondissement ; la rue de Crimée, l'avenue de Flandre, le boulevard Macdonald, la rue de Meaux, le boulevard de la Villette.

20ème arrondissement ; le boulevard de Charonne, le boulevard Davout, la rue de Ménilmontant, l'avenue Gambetta, le boulevard de Ménilmontant, le boulevard Mortier.

Dans l'hypothèse où de nouvelles manifestations interviendraient postérieurement et produiraient des effets comparables sur d'autres établissements, il est également proposé d'étendre la liste des bénéficiaires par arrêté municipal.

Cette exonération prévue pour une durée d'un mois vise les droits de voirie concernant :

- les bannes fixes ou mobiles et les marquises en surplomb du domaine public ;
- les terrasses ouvertes et fermées, les contre-terrasses, les terrasses estivales et les prolongements intermittents de terrasses ;
- les divers suppléments liés, soit à la présence de commerces accessoires, soit à l'installation d'écrans ou bâches protégeant une terrasse ouverte, parasols ou couvertures sur pieds de plus de 3m² ;
- les étalages et contre-étalages, les prolongements intermittents d'étalages.
- les échafaudages, palissades, et l'occupation de l'espace public nécessaires à la réalisation des travaux de reconstruction des commerces endommagés ;

En complément de ces exonérations, une prolongation exceptionnelle d'un mois est accordée pour les terrasses estivales sur le territoire parisien du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2026 inclus, à titre gratuit.

Ces mesures exceptionnelles visent à accompagner les commerçants affectés par les perturbations constatées et à contribuer au maintien de l'activité économique locale.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris